

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mai 2017**

Présents : DINTILHAC P-A. – LE MAO C. – PASCAL D. -, - MALLET J. -- PRAT A. - - BAILEY J. - BOUHACENE P. - PRIOLO N. - EQUILBEC L.

Absents excusés : BOYER M. – LASSEUR N. - AMIEL A. - GIRARD C. - JOLY J-M.

Secrétaire de séance : LE MAO Christiane

La séance est ouverte à 21h00

1°) Création d'opération budgétaire et décision modificative – D23.2017 D27.2017

D23.2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une nouvelle opération sur le budget 2017, soit la création de l'opération 37 article 2313 aménagement de terrain.

Le montant crédité sur cette opération résulte de la décision modificative n°1.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer cette opération.

D27.2017

Monsieur le Maire propose une légère diminution des taux pour 2017 :

- Soit
- taxe d'habitation : **11.20%** au lieu de 11.60 %
 - taxe pour le foncier : **10.40%**
 - taxe pour le foncier non bâti : **40.39%** au lieu de 45.00%

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents la diminution des taxes.

2°) Achat de foncier– D25.2017

D25.2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir un terrain. Monsieur le Maire Propose d'acquérir le foncier pour un coût unitaire d'environ 2.67€/m² superficie estimée 5 600 m² soit un cout forfaitaire de 15 000€.

La parcelle concernée est la suivante : lieu-dit « Dambreil » C 47 appartenant à l'indivision BEZANERE Albert / DESCADÉILLAS Alice (domiciliés à Le Village – 31370 SAVERES).

Monsieur le Maire précise les dispositions de la loi du 11 décembre 2001 qui prévoient que, préalablement à toute acquisition immobilière par les collectivités territoriales d'un montant égal ou supérieur à 75 000 euros, le Domaine doit être consulté sur les conditions financières de l'opération. Monsieur le Maire ajoute que compte tenu du montant de l'acquisition de 15 000 euros le service des Domaines n'a pas été consulté.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire est après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : d'acquérir la parcelle cadastrée C 47 sur la Commune de Labastide-Clermont pour une superficie estimée à 5 600 m² pour un montant de 15 000 € appartenant à l'indivision BEZANERE Albert / DESCADÉILLAS Alice (domiciliés à le Village – 31370 SAVERES)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces actes.

3°) Questions diverses D26.2017 D28.2017

D26.2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 11/03/16 concernant l'effacement de réseaux au centre du village, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération.

Effacement des réseaux basse tension et éclairage public au centre du village, comprenant :

◆ BASSE TENSION 5cde 120) :

- Dépose du réseau aérien existant.
- Création d'un réseau souterrain en tranchée gainée ou sur façade pour le remplacement du réseau aérien déposé issu du poste P1 « VILLAGE3 : linéaire principal de 460 mètres environ.
- Installation d'organes de coupure réseau contre les clôtures des riverains, ou encastrés dans les murs de façade pour la reprise des branchements existants.

◆ Eclairage public (Cde 121) :

- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000RO2V sous fourreau de diamètre 63 mm, avec câblette de terre.
- Fourniture, pose et raccordement de 15 appareils de style LED 35 Watts, avec driver bi-puissance 100%-40%, sur mâts cylindro-coniques de 6 mètres de hauteur avec console suspendue ou sur console façade.
- Fourniture et pose de boîtiers pour prises guirlandes lumineuses équipés de disjoncteurs différentiels 4A-30mA (nombre et emplacement à définir avec la commune).
L'objectif d'éclairage est conforme aux recommandations de la norme EN 13-201 (classe ME4b et sera fixé à 10.5 lux moyen environ, avec une uniformité de 0.4.
Nota : Les appareils à LED auront une efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens/Watt et un ULR < ou = à 1%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

| | |
|--|----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 31 629€ |
| • Part SDEHG | 123 440€ |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 43 618€ |
| <hr/> | |
| Total | 198 687€ |

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 37 950€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ?
- Sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau de télécommunication.

D28.2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil communautaire de Cœur de Garonne a créé le 31 janvier 2017 la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transferts (CLECT). Elle sera constituée comme fixé par la loi, d'un représentant par commune, lequel peut être désigné par élection ou par nomination dans chaque conseil municipal.

Compte tenu de la technicité potentielle des dossiers que la CLECT aura à examiner, il pourra être judicieux de choisir le conseiller municipal ayant connaissance du contenu et de l'exercice des compétences intercommunales.

En effet, la CLECT sera chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Le conseil municipal après délibération décide de nommer Pierre-Alain DINTILHAC le Maire comme représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transferts (CLECT) à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,